



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
1 ^{er} juillet 2021	
DATE D’AFFICHAGE	
1 2 JUL. 2021	
Codification : 7.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 1 2 JUL. 2021 et publication du 1 2 JUL. 2021 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **premier juillet deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absents avec excuse :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
André ALEX donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Didier DUPIN donne pouvoir à Lucie ROCH
Patrick PORNET donne pouvoir à Sylvain GIRARDIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Sylvie RENARD

OBJET : 2021-056 : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au 1er janvier 2023

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210707-2021-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Publication : 12/07/2021

- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la Commune pour l'exercice budgétaire de 2023 a été retenue.

Monsieur le Maire précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne l'ensemble des budgets.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M14.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** l'exposé qui précède,
- **D'approuver** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du C.F.U,
- **D'autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 9 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210707-2021-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Publication : 12/07/2021